

# **Authentification Renforcée**

## **Conditions Générales d'Utilisation (Extraites de la Convention de Compte de Dépôt)**

**Les présentes Conditions Générales d'Utilisation du « service Authentification Renforcée » constituent un des éléments contractuels du service Direct Ecureuil dont les dispositions figurent dans la Convention de Compte de Dépôt.**

### **1- Le service Authentification Renforcée**

#### **1.1- Description du service Authentification renforcée**

Le service Authentification Renforcée, ci après dénommé « le service », est un service de la Caisse d'Epargne de renforcement de la sécurité qui permet aux clients qui ont souscrit au « service » d'accéder à certaines fonctionnalités Direct Ecureuil sur Internet protégées par un système d'Authentification Renforcée.

Il est réservé aux clients de la Caisse d'épargne titulaires d'un compte de dépôt et d'un contrat de Banque A Distance » Direct Ecureuil ».

Dans le cadre du « service » la Caisse d'épargne envoie un code confidentiel par SMS vers le numéro de téléphone mobile de l'abonné au « service ». Ce code confidentiel doit être saisi par l'abonné au « service » afin de réaliser les opérations liées à la fonctionnalité de virement.

L'utilisation du code confidentiel est d'usage unique, aléatoire et temporairement limité dans le temps lors de la session Web sur Direct Ecureuil Internet. Ce code confidentiel propre à l'Authentification Renforcée est distinct et complémentaire du code confidentiel qui est demandé aux abonnés à Direct Ecureuil systématiquement lors de chaque connexion à Direct Ecureuil Internet.

#### **1.2- Description des fonctionnalités Direct Ecureuil sur Internet protégées par un système d'Authentification Renforcée**

**Les fonctionnalités Direct Ecureuil sur Internet protégées par un système d'Authentification Renforcée au titre du « service » sont fixées comme suit :**

- La création de RIB en vue d'enregistrer un nouveau compte externe parmi ceux déjà inscrits par l'abonné à Direct Ecureuil sur Internet
- La réalisation de virement sur RIB (les étapes de création du RIB et l'exécution du virement sont toutes les deux gérées en ligne), ce qui permet de réaliser un virement vers le compte externe d'un bénéficiaire non enregistré au préalable dans l'abonnement à Direct Ecureuil sur Internet.

#### **1.3- Transmission du code confidentiel**

La Caisse d'Epargne ne peut être tenue pour responsable d'une anomalie lors de l'acheminement du SMS transmis due à :

18 JANVIER 2007

CNCEP – Direction des Affaires Juridiques - Droit bancaire et financier

- Un dysfonctionnement du réseau employé ou des systèmes du client (ordinateur ou téléphone défaillant) et ce, quelle que soit la cause de l'anomalie d'acheminement,
- Une erreur de manipulation du fait du client (numéro de téléphone erroné, mémoire du téléphone portable ...) ou,
- Un fait constitutif d'un cas de force majeure (interruption du réseau...).

Pour recevoir le message SMS contenant le code confidentiel, vous devez respecter la zone de couverture de votre opérateur téléphonique.

En cas de non-respect de ces conditions, la Caisse d'Epargne ne peut être tenue responsable des incidents de réception des messages SMS.

Dans le cas de réception de messages, nous attirons votre attention sur le fait que les informations qui circulent sur les réseaux de communication ne sont pas cryptées et que le bon acheminement, la confidentialité ou l'intégrité de ces informations ne peuvent être garantis.

Il vous appartient de prendre toutes les précautions nécessaires afin que l'accès aux communications arrivant sur votre téléphone portable ne puisse se faire que de manière sécurisée, notamment après saisie d'un mot de passe, afin d'éviter une consultation par des tiers non autorisés. En tout état de cause, vous demeurez seul responsable :

- De votre choix d'opérateur de téléphonie,
- Des paramétrages de votre téléphone mobile,
- Des précautions qui vous incombent de préserver la confidentialité des accès à votre téléphone mobile.

Les communications par voie électronique pouvant être porteuses de virus informatiques au travers des programmes téléchargés, il vous appartient de choisir la/les solution(s) de protection qui lui semblera(ont) la/les plus appropriée(s). Vous vous engagez à prévenir, sans délai, la Caisse d'Epargne de tout événement rendant impossible l'accès au « service » (notamment, changement d'opérateur, perte ou vol de votre téléphone mobile, changement de numéro de téléphone etc...).

En cas de défaut d'information de votre Caisse d'Epargne, vous ne pourrez présenter aucune réclamation de quelque nature que ce soit liée à cet incident.

#### **1.4 - Souscription au service Authentification renforcée - Modalités**

Les présentes conditions générales d'utilisation du « service » constituent un des éléments contractuels de votre convention Banque A Distance, qui est à disposition dans votre agence ou sur le site [www.caisse-epargne.fr](http://www.caisse-epargne.fr) de votre caisse d'épargne et qui font partie intégrante de votre convention de compte de dépôt. En cas de souscription au « service » vous acceptez les présentes conditions générales d'utilisation du « service » sans préjudice des dispositions contractuelles de votre convention Banque A Distance.

Le service Authentification Renforcée peut être souscrit en ligne sur Direct Ecureuil Internet ou bien dans une agence de la Caisse d'épargne.

Toute souscription au service Authentification Renforcée est subordonnée à la détention ou à l'ouverture par vous ou par votre représentant légal, d'un compte de dépôt dans les livres de la Caisse d'Epargne.

**18 JANVIER 2007**

CNCEP – Direction des Affaires Juridiques - Droit bancaire et financier

En cas de compte joint, chaque cotitulaire du compte peut utiliser le service. Dans ce cas, chaque cotitulaire doit souscrire individuellement au service Authentification Renforcée. S'agissant d'un client mineur, la souscription à ce service devra être effectuée par son(ses) représentant(s) légal(aux).

### **1.5- Tarification du service Authentification renforcée**

La souscription au service d'Authentification Renforcée est gratuite.

### **1.6- Durée. Résiliation. Modification du service**

Le service Authentification Renforcée est conclu, pour une durée indéterminée. Le contrat prend effet à l'acceptation en ligne des conditions générales d'utilisation du « service » ou à la signature en agence des conditions générales de vente.

La Caisse d'Épargne se réserve le droit de modifier les modalités du service après en avoir préalablement informé le client. La modification aura lieu sans préavis si elle est rendue nécessaire, notamment, par de nouvelles obligations de nature légale, la mise en place de solutions techniques nouvelles afin de renforcer la sécurité du service.

Le client peut modifier à sa convenance les modalités d'adressage du code confidentiel par SMS, soit via son agence, soit par courrier auprès de son conseiller clientèle. La Caisse d'Épargne prendra en compte ces modifications et lui fera parvenir une confirmation par écrit (envoi de courrier électronique ou papier).

Par ailleurs, le service peut être résilié à votre initiative par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'agence qui gère le compte. La résiliation peut avoir lieu à tout moment et prend effet le mois suivant la date de réception de la demande de résiliation ou de l'envoi par la Caisse d'Épargne de l'avis vous annonçant la suspension du service.